

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° 25/59

Code nomenclature 3.3.2

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES

Effectif légal du Conseil . 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 22
Votants 32

DATE DE CONVOCATION
Le 12 septembre 2025

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 18 septembre 2025 à 18h30.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL

Excusés

Ziraute BOUHENNICHA, Frédéric BAURY-SAILLY, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Josselin ADAM, Christian BRUNET, Valérie LAMANDE-ROUET, Guillaume CAZAURAN

Pouvoirs

Ziraute BOUHENNICHA, donne pouvoir à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR
Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Florence MARCANDELLA
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Gilles KINDERF
Elodie LABE donne pouvoir à Philippe ROUX
Daniel HELFRICH donne pouvoir à Bernard COZIC
Brice LAMBERT donne pouvoir à Charlotte VAILLOT
Noé SULTAN donne pouvoir à Valérie LACROUTE
Josselin ADAM donne pouvoir à Annie DURIEUX
Christian BRUNET donne pouvoir à Anne-Marie MARCHAND
Valérie LAMANDE-ROUET donne pouvoir à Philippe MENARD

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Mme Anne-Isabelle PAROISSIEN Adjointe déléguée à la Culture et au Tourisme,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, L2121-3
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-1, relatif à la gestion des services publics et à la fixation des tarifs pour la location de biens communaux ;
- La délibération n°22/17 en date du 3 février 2022 fixant les tarifs des salles municipales

CONSIDÉRANT :

- Que la Scène du Loing constitue un équipement culturel municipal dont la mise à disposition contribue à l'animation et au développement économique de la commune ;
- Qu'il est dans l'intérêt de la commune d'encourager l'organisation de salons et manifestations par des acteurs locaux afin de renforcer le tissu économique et culturel ;
- Que l'instauration d'un tarif préférentiel pour les acteurs locaux est conforme au principe d'égalité de traitement tout en favorisant le développement économique local ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250918-D-2025-59-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

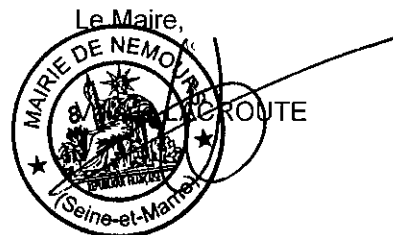
Après en avoir délibéré,
A la majorité (2 contre : Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA)

DECIDE

- De créer une nouvelle ligne tarifaire pour les salons organisés par des associations et entreprises nemouriennes, fixée à 1 500,00 € pour le week-end, en maintenant le tarif de 2 450,00 € pour les réservataires extérieurs à la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nemours, le 23 septembre 2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat :

25 septembre
2025

Date d'affichage :